PB/EM

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 12 février 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Monsieur Jean-Luc da PASSANO

Secrétaire élu : Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : Mmes et MM. da PASSANO – RANCHIN NOURRICE - RONY – MERCIER - MAZOUZI – FREYER - PONS SANLAVILLE - MUGUET - VERD - TABERLET – LHOPITAL – BOSGIRAUD NOWAK - GANIER - FLEURY - COLAVIN - BILLAUD – THIVOLET – GAREL BAILLY – VERICHON - CITTADINO – VAGANET - SURGEY - ALLARD-BRETON -

Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER M. DARCY : pouvoir remis à M. NOURRICE -

Délibération N° 2018/001 : Installation de professions médicales dans des locaux municipaux – fixation du montant des loyers

Comme beaucoup de Communes des environs, notre Commune s'est retrouvée, avec le départ du docteur MATHIEU au printemps 2017, dans une situation délicate, faute d'un nombre de médecins généralistes suffisant pour répondre aux besoins de la population sans cesse plus nombreuse.

Consciente des problèmes que cette situation pouvait engendrer dans le quotidien des Irignois, et des enjeux pour l'avenir de la Commune, la Municipalité a décidé, sans attendre, d'engager une politique volontariste dans ce domaine.

C'est ainsi que les contacts se sont multipliés avec les acteurs du secteur (professionnels, Université, corporations, etc.). Le bilan est aujourd'hui satisfaisant, puisqu'après l'installation du Docteur GAILLARD à l'été 2017 dans le cabinet laissé vacant quelques semaines auparavant par le Docteur MATHIEU, ce sont aujourd'hui trois jeunes médecins qui ont répondu favorablement à la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY
TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

proposition de la Municipalité et devraient s'installer dans le courant du mois d'avril. Leur cabinet sera situé dans les locaux de l'ancienne MDR, au 8b avenue Jean Gotail.

La Commune a d'ores et déjà inscrit à son Budget les sommes nécessaires à l'aménagement de ces locaux qui devrait débuter au plus vite pour s'achever au printemps.

En parallèle, la Commune a également trouvé un accord avec la Fondation dispensaire général de Lyon pour l'accueil de son Service de soins infirmiers à domicile dans des locaux municipaux situés 2 allée de la Fibre Française.

Afin de permettre la rédaction des baux, il convient aujourd'hui de fixer le montant des loyers applicables pour chacun de ces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

FIXE le montant de la redevance d'occupation des locaux municipaux comme suit :

- 1 000 € par mois pour les locaux de 50 m² environ situés au 8b avenue Jean Gotail,

- 650 € par mois pour les locaux de 60 m² environ situés 2 allée de la Fibre française.

DIT que ces montants feront l'objet d'une indexation sur l'indice de référence des loyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Délibération N° 2018/002 : Mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique – convention avec la Métropole

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des Communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

Celui-ci remplace, sur son territoire, les services aux bibliothèques des Communes de moins de 12 000 habitants précédemment apportés par la Médiathèque départementale du Rhône.

C'est dans ce cadre que la Métropole a confié, à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon, la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne ;

- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des Communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique ;

- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires ;

- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque ;

- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires ;

- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires ;

- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Pour bénéficier de ce soutien, la Commune doit approuver la convention ci-jointe qui définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, COMMUNICATION ET PATRIMOINE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la convention à conclure avec la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique (ci-jointe).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2018/003 : Bibliothèque municipale – création d'une carte d'abonnement intercommunale

Depuis 2016, de nombreuses réunions ont eu lieu entre les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison dans le but de mutualiser au mieux leurs moyens.

Ces échanges ont conduit à une volonté partagée d'engager une politique de lecture publique commune afin de développer une synergie des projets culturels sur nos territoires.

Portés par les orientations de la Métropole, inscrites dans le Pacte de Cohérence Métropolitain, nous souhaitons aujourd'hui offrir une nouvelle offre culturelle en mutualisant les fonds des différents établissements situés sur nos Communes en permettant ainsi aux habitants d'y accéder très simplement par le biais d'une carte d'abonnement unique.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'approuver la convention ci-jointe qui définit et encadre les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, COMMUNICATION ET PATRIMOINE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la convention à conclure avec les Communes de Vernaison et de Charly concernant la création d'une carte d'accès commune à leurs bibliothèques/médiathèques (ci-jointe).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2018/004 : Renforts saisonniers de personnels – création de postes budgétaires

Ce rapport a pour objet la création de postes temporaires pour le renfort des effectifs municipaux, tout particulièrement durant la période estivale. Il convient

en effet de pourvoir temporairement au remplacement du personnel en congés annuels durant les mois de juillet et août.

Par ailleurs, il est important, pour une Collectivité Locale telle que la nôtre, d'offrir aux jeunes de notre Commune un emploi de vacataire pour leur permettre d'appréhender le monde du travail.

Pour la vingt-quatrième année consécutive, je vous propose de reconduire l'effort important que nous consacrons à cette opération.

Compte tenu du nombre élevé de demandes, la Commission en charge du personnel communal établira, selon certains critères (âge, formation, situation sociale, emploi antérieur dans les services municipaux...), la liste des candidats dans un ordre prioritaire de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE la création de 40 postes pour la période juillet - août à temps plein, rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012.

Délibération N° 2018/005 : Reconduction des stages d'apprentissage de la natation

Depuis deux ans, nous avons décidé de proposer durant la période des vacances d'avril, une session d'apprentissage de la natation destinée aux enfants. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°4 de notre P.E.L. qui est de « favoriser l'accès aux sports » et d'offrir aux enfants différentes situations d'apprentissage.

Je vous propose de reconduire cette initiative cette année.

Elle se déroulerait toujours en deux groupes de 12 enfants, l'un de 14h à 15h et l'autre de 15h à 16h du lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Les inscriptions s'effectueront directement à l'accueil de la piscine de Champvillard.

Cette action étant initiée et organisée par la Municipalité, il est nécessaire :

- de fixer le tarif de cette prestation qui est proposée à 50 €uros droit d'entrée compris.
- de définir les modalités de gestion de ces participations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRE PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la reconduction de l'action « stage d'apprentissage de la natation » sur la période des vacances scolaires de Pâques.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire 2018 demandée pour chaque enfant à 50 € (Cinquante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à insérer dans la régie « Piscine » l'encaissement des participations financières.

Délibération N° 2018/006 : Modification des rythmes scolaires

Le décret ouvrant la possibilité d'un retour des rythmes scolaires à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaires et maternelles a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Au vu des délais très brefs et conscients de la nécessité d'une réflexion construite et concertée avant toute décision, nous avons décidé l'an dernier de maintenir le dispositif en place pour l'année 2017/2018 afin d'ouvrir la possibilité d'organiser avec les acteurs concernés, au premier rang desquels les parents, les échanges et les débats nécessaires sur le sujet.

Dans ce cadre, nous avons mis en place une concertation large en plusieurs temps :

- Présentation de la démarche à la commission scolaire le 12 octobre 2017.
- Information de la commission périscolaire du PEL le 16 octobre 2017.
- Distribution d'un questionnaire à l'ensemble des familles ayant un enfant scolarisé dans une école publique de la Commune le 19 octobre 2017.
- Analyse et synthèse des réponses en Conseil des Adjoints.

- Première phase d'échanges et de réflexions avec les partenaires le 4 décembre 2017.

- Réunion d'un Conseil d'école extraordinaire réunissant les 5 établissements publics de la Commune, le 9 janvier 2018.

- Deuxième phase d'échanges et de réflexions avec les partenaires le 15 janvier 2018.

Comme le prévoit le décret, un débat puis un vote ont été organisés au sein des conseils d'écoles de la Commune. Cette consultation a eu lieu le 9 janvier lors du conseil d'école extraordinaire, regroupant l'ensemble des établissements élémentaires et maternels d'Irigny. Les membres présents se sont prononcés avec une majorité des 2/3 en faveur du retour à la semaine scolaire de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

Bien que nous puissions regretter que le travail et les réflexions entrepris durant ces cinq dernières années pour aménager au mieux, dans le respect de la loi et en tenant compte au maximum de l'intérêt de l'enfant, les rythmes de travail des écoliers, la Municipalité se doit de respecter la volonté exprimée par les acteurs concernés à une large majorité. Aussi, je vous propose de saisir Monsieur l'Inspecteur départemental d'académie pour demander le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018 dans les conditions suivantes :

- **Horaires scolaires** :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h45.

L'organisation périscolaire mise en place depuis septembre 2010 sera maintenue avec un accueil périscolaire tous les jours scolaires de 7h30 à 8h20, de 11h45 à 13h50 prévoyant deux services de restauration scolaire et de 16h45 à 18h pour les maternelles et 18h30 pour les élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, SECURITE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

EMET un avis favorable au retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires d'Irigny, dès la rentrée de septembre 2018.

Délibération N° 2018/007 : Approbation du Budget Primitif 2018

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 6 décembre 2017, je soumets à votre examen le Budget Primitif pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 11 517 000 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 220 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 517 000 €	11 517 000 €
Investissement	1 220 000 €	1 220 000 €

PRECISE que le Budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

PRECISE que les conseillers ont pris acte le 6 décembre 2017, par 27 voix pour et 2 abstentions, de la tenue du débat sur les orientations du Budget 2018

Délibération N° 2018/008 : Approbation du Budget Annexe du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2018

Suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 6 décembre 2017, je soumets à votre examen le Budget Annexe du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 870 000 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 48 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ADOPTE le Budget Annexe 2018 du Centre Culturel de Champvillard, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	870 000 €	870 000 €
Investissement	48 000 €	48 000 €

PRECISE que le Budget Annexe 2018 du Centre Culturel de Champvillard a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

PRECISE que les conseillers ont pris acte le 6 décembre 2017, par 27 voix pour et 2 abstentions, de la tenue du débat sur les orientations du Budget 2018.

Délibération N° 2018/009 : Approbation du Budget Annexe « Gestion du patrimoine immobilier » pour l'exercice 2018

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 6 décembre 2017, je soumets à votre examen le Budget Annexe « Gestion du patrimoine immobilier » pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 91 000 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 54 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ADOPTE le Budget Annexe 2018 « Gestion du patrimoine immobilier », arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	91 000 €	91 000 €
Investissement	54 700 €	54 700 €

PRECISE que le Budget Annexe 2018 « Gestion du patrimoine immobilier » a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

PRECISE que les conseillers ont pris acte le 6 décembre 2017, par 27 voix pour et 2 abstentions, de la tenue du débat sur les orientations du Budget 2018.

Délibération N° 2018/010 : Constitution de provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006 le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

Au-delà des cas dans lesquels la constitution de provisions est obligatoire, la Commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Au regard des risques actuels encourus par la Commune, il semble de bonne gestion de prévoir une provision de 30 000 €, correspondant au coût moyen constaté ces cinq dernières années, pour couvrir les dépenses occasionnées par l'absence pour cause de maladie et de maternité des agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE la constitution d'une provision de 30 000 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » du Budget 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Délibération N° 2018/011 : Constitution de provisions pour risques contentieux

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Ainsi, conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune. Celle-ci s'effectue à hauteur du montant estimé par la Commune du risque financier encouru.

Dans ce cadre, il semble de bonne gestion de prévoir une provision de 30 000 €, correspondant à l'évaluation des risques engendrés par les contentieux en cours à l'encontre de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE la constitution d'une provision de 30 000 € au chapitre 042 – article 6875 du Budget 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Délibération N° 2018/012 : Constitution de provisions pour risques d'impayés

Dans une perspective d'amélioration de la qualité comptable, l'instruction M14, à laquelle est soumise la Commune, prévoit de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment les risques d'impayés.

En accord avec le Comptable public et au regard des créances que détient la Commune et qui n'ont pu en l'état actuel être recouvrées, il convient, par mesure de prudence, de constituer une provision pour risques d'impayés d'un montant de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE la constitution d'une provision de 10 000 € pour faire face aux risques d'impayés de créances.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Délibération N° 2018/013: Vote des taux des 3 taxes locales – Budget Primitif 2018

Après avoir maintenu pendant 5 ans nos taux d'imposition inchangés, nous avons été contraints en 2015, pour maintenir la qualité des services offerts aux Irignois, de procéder à leur réévaluation pour faire face à l'augmentation des charges incombant aux Communes et la forte diminution des recettes, liée notamment à la réduction drastique des dotations de l'Etat.

Malgré la poursuite des baisses de dotation, je vous propose de maintenir les taux en l'état pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation 16,36 %
- Taxe sur le foncier bâti 17,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti 62,08 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

FIXE, pour l'exercice 2018, les taux suivants :

- Taxe d'habitation 16,36 %
- Taxe sur le foncier bâti 17,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti 62,08 %.

Délibération N° 2018/014 : Vote des diverses subventions – Budget Primitif 2018

Comme chaque année, à l'occasion de l'adoption de notre Budget Primitif, je vous propose d'allouer diverses subventions aux associations.

Le montant total de ces subventions s'élève à 1 402 307 €.

Le détail de ces subventions figure sur le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ACCEPTE le tableau des subventions, joint en annexe.

DIT que le montant des subventions allouées, soit 1 402 307 €, est inscrit au Budget Primitif 2018, au chapitre 65, doté de crédits de quotité suffisante.

Délibération N° 2018/015 : Fixation du nombre de membres du Comité Technique

Le Comité Technique (C.T.) est un organe consultatif où s'exerce le droit à participation des agents des collectivités territoriales. Un C.T est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents permanents, ce qui est le cas pour notre Commune.

Ce comité doit être consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel, qui pour une Collectivité dont les effectifs sont inférieurs à 350 agents doit être compris entre 3 et 5 membres.

Jusqu'alors notre Comité comportait 8 membres, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de notre Collectivité.

Je vous propose, de reconduire ces dispositions et en conséquence, de fixer à 8 le nombre de membres du C.T. au total.

Le personnel élira de son côté ses représentants à l'occasion des élections prévues en décembre de cette année.

Par ailleurs, ce C.T. était commun à notre Collectivité et au C.C.A.S., ce qui me semble être un excellent choix que je vous propose de maintenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

FIXE à 8 le nombre de membres titulaires au Comité Technique : soit 4 représentants du Personnel et 4 représentants du Conseil Municipal.

DIT que l'avis du collège des représentants de la Collectivité sera recueilli au même titre que celui du collège des représentants du Personnel.

DECIDE que ce Comité sera commun entre la Commune et le C.C.A.S. sous réserve d'une décision concordante du Conseil d'Administration de ce dernier.

Délibération N° 2018/016 : Modification du tableau des emplois

Le départ d'un agent dans une autre Collectivité Territoriale nous conduit aujourd'hui à pourvoir à son remplacement. Cet agent étant susceptible d'être recruté sur un grade différent, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois correspondant afin de permettre un recrutement dans les meilleurs délais.

En outre, dans le cadre de la municipalisation du service « Petite Enfance » et du transfert de tous les contrats de droit privé, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel avait dû être créé. L'agent occupant cet emploi ayant quitté nos effectifs, il convient de transformer ce poste en un poste de titulaire sur le même grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE la création, à compter du 1er mars 2018 :

- d'un poste dans le cadre d'emplois des Rédacteurs.
- d'un poste dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

PRECISE que ces emplois sont à temps complet selon un cycle annuel du temps de travail fixé actuellement à 1607 heures sur la base de l'année civile.

DECIDE la suppression, à compter du 1er mars 2018 :

- d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, sous statut d'un contrat de droit public, à durée indéterminée, à 32 heures hebdomadaires.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune.

Délibération N° 2018/017 : Règlement intérieur « Fort de Montcorin»

Par Arrêté n° 94-195 en date du 27 septembre 1994, le Maire de la Commune d'Irigny avait arrêté les modalités de fonctionnement du Fort de Montcorin.

Le nombre d'utilisateurs de cet équipement ayant sensiblement évolué, tout comme les activités qui s'y exercent, il est aujourd'hui nécessaire de réviser les règles d'utilisation de cet équipement municipal.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint qui reprend tout à la fois les horaires d'ouverture, mais fixe également les modalités d'utilisation ainsi que l'ensemble des règles qui s'imposent lors de l'utilisation d'un équipement sportif ou d'un bâtiment communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le règlement intérieur du « Fort de Montcorin » de la Commune d'Irigny (ci-joint).

DIT que celui-ci est applicable à compter de son affichage.

DIT que ce règlement remplace les dispositions de l'arrêté n° 94-195 en date du 27 septembre 1994.

Délibération N° 2018/018 : Chemin de Queue d'Âne – convention d'entretien avec la Commune de Vernaison

Les Communes d'Irigny et de Vernaison disposent d'une voie communale située en bordure de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique, le chemin de Queue d'Âne.

Cette situation conduit à une nécessité de coordination des actions d'entretien réalisées par chacune des deux Communes sur cette voirie, afin d'optimiser, autant qu'il est possible, les moyens mobilisés.

C'est à cette fin que nos deux Communes se sont entendues pour définir par convention les modalités de gestion et d'entretien de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la convention à conclure avec la Commune de Vernaison concernant l'entretien du chemin de Queue d'Âne (ci-jointe).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2018/019 : Rapport annuel 2016 sur l'activité de la Métropole de Lyon

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les présidents de groupements de Communes doivent adresser au Maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ces dispositions ayant été étendues à la Métropole de Lyon par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, il m'incombe de vous présenter ce rapport pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport.

Délibération N° 2018/020 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Métropole de Lyon

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier », et du décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque Commune membre. Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport.

Délibération N° 2018/021 : Approbation d'un avenant à la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.)

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

A ce titre, nous avons décidé lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2014, de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, afin de bénéficier de son expertise pour le contrôle des dossiers C.N.R.A.C.L.

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion nous propose de prolonger cette convention par un avenant, pour une durée de un an.

Il est à noter que nos services conserveront la charge de la réalisation des dossiers de liquidation des pensions vieillesse, invalidité, réversion ainsi que des dossiers de rétablissement des droits au régime général et des validations de services de non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône, relative à l'intervention sur les dossiers C.N.R.A.C.L. tel qu'annexé au présent rapport, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération N° 2018/022 : Protocole d'accord transactionnel – Société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE – Contrats de maintenance des copieurs

La Commune a signé entre 2010 et 2014 plusieurs contrats avec la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE pour assurer la maintenance de son parc de photocopieurs. Des divergences importantes sont apparues lors de l'exécution desdits contrats, notamment quant à la facturation des prestations.

La société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE a alors introduit un contentieux indemnitaire, assorti d'une requête en référé-provision, par lesquels elle demandait la condamnation de la Commune à lui verser la somme totale de 140 527,69 € en réparation d'un préjudice subi, dont 43 291,52 € à titre de provision, outre les indemnités au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Par une ordonnance du 10 novembre 2015, le juge des référés a fait droit à la demande de la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE et demandé à la Commune de lui verser la somme de 36 509,12 € à titre de provision, outre 1 000 € au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Cette somme correspondant aux factures en souffrance non réglées par la Commune, nous avons choisi de ne pas faire appel de cette décision.

Dans le cadre de la procédure juridictionnelle relative au contentieux indemnitaire, les parties se sont accordées sur le principe du recours à la médiation, ordonnée le 19 septembre 2017, par le Tribunal Administratif de Lyon.

Suite à la réunion de médiation, un accord de principe a été trouvé entre les parties le 19 décembre 2017 pour une issue amiable au contentieux. Au titre des concessions réciproques, la Commune s'engageait à verser à la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE la somme de 25 000 € et renonçait à la somme de 37 509,12 € déjà versée en vertu de l'ordonnance du juge des référés.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et ont convenu ensemble d'un protocole transactionnel afin de mettre un terme définitif au litige les opposant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle portant notamment création des articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative,

Vu le projet d'accord transactionnel entre la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE et la Commune d'IRIGNY,

Considérant l'intérêt pour la Commune de conclure une transaction déterminant les engagements et concessions réciproques aux fins de mettre un terme définitif au litige sus rappelé,

Considérant la renonciation de la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Commune d'IRIGNY relatifs aux contrats n°M0610226, M0610227, M0610228, M0610229, M0610233, M0610236, M0610237 et M0610238, et plus généralement portant sur la maintenance et / ou la propriété de tous les photocopieurs mis à la disposition de la Commune d'IRIGNY par elle-même,

Considérant le désistement de la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE de toute instance et action en cours engagée contre la Commune d'IRIGNY sur ces mêmes faits et contrats devant toute juridiction, et notamment de l'instance n°1505108-3 opposant les parties devant le Tribunal Administratif de LYON depuis le 9 juin 2015,

Considérant la renonciation de la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE à la somme totale de 140 527,69 euros réclamée devant le Tribunal Administratif de Lyon en réparation d'un préjudice subi, avec intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts, et à la somme de 4 000 euros réclamée devant cette même juridiction en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative,

Considérant la contrepartie limitée à hauteur d'une somme totale de 25 000 euros toutes taxes comprises à verser à la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE, étant précisé et rappelé que les sommes de 36 509,12 et 1 000 euros versées par la commune d'IRIGNY à la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE en application de l'ordonnance du 10 novembre 2015 demeurent définitivement acquises à la société ABECEDAIRE BUREAUTIQUE,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les deux parties l'autorité du jugement rendu en dernier ressort,

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le projet de transaction ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents induits par cette transaction, notamment le protocole transactionnel ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018/023 : Avis sur la demande d'autorisation de la société SFNI

Une demande d'autorisation de la société SFNI visant à l'exploitation d'installations de traitement et d'affinage de métaux non ferreux sur son site de Brignais a été déposée en Préfecture.

Conformément à la réglementation applicable aux installations classées, une enquête publique a été ouverte du 10 janvier au 9 février 2018.

Au cours de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer afin d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

La société SFNI exerce actuellement une activité de fonte de métaux non ferreux sur son site de Brignais et souhaite étendre ses activités à des opérations d'affinage sans modifier ses infrastructures existantes.

Les activités de l'établissement prévues dans le projet comprennent des opérations de préparation des produits à l'affinage, des opérations d'affinage chimique et électrolytique de métaux non ferreux et des opérations de traitement des bains d'affinage usagés.

Le dossier présenté par la société SFNI prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SFNI visant à l'exploitation d'installations de traitement et d'affinage de métaux non ferreux sur son site de Brignais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Irigny, le 6 février 2018

Le Maire,

Jean-Luc da PASSANO